

Règlement intérieur de la chorale Voix en sol mineur 2017

Ajout de l'article VI en décembre 2024

Préambule

Notre chorale réunit des personnes volontaires pour produire ensemble un chant choral de qualité. Le règlement intérieur donne les règles que chacun doit respecter pour que la réalisation de ce but soit possible.

Article I : Adhésion

Aucune sélection vocale ou musicale n'est effectuée pour entrer dans la chorale. Pour adhérer il suffit de remplir la fiche d'inscription et de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

Une période d'essai de participation à une ou deux répétitions est possible à une personne intéressée avant qu'il lui soit demandé d'adhérer.

Article II : Engagement

En adhérant à la chorale chaque choriste s'engage à en être membre à part entière. Il se sent moralement engagé par rapport aux autres choristes et au chef de chœur à participer activement aux répétitions car il sait que la valeur de la chorale en dépend.

En cas d'absence à une répétition, le choriste fera en sorte de rattraper son retard afin de ne pas ralentir le travail collectif.

Article III : Concerts

Les concerts sont l'expression du travail collectif de la chorale sous la direction du chef de chœur. La participation de chacun – sauf cas de force majeure – est obligatoire.

Lors du concert le choriste ne doit jamais oublier qu'il est en scène et que la force de la prestation collective est toujours conditionnée par son attitude personnelle. Il doit garder une posture droite, et éviter les mouvements qui brouilleraient l'image du groupe. Il doit éviter de parler.

Chaque choriste doit avoir une tenue correcte et conforme aux consignes données par l'administration de la chorale.

Article Article IV : Images

Le choriste autorise l'administration de la chorale à utiliser les images des manifestations publiques de la chorale – la plupart du temps sur son site internet – afin de faire connaître son activité. Cette autorisation de principe lui laisse toujours la possibilité de refuser la diffusion d'une image déterminée sur laquelle il est présent.

Article Article V : Partitions

Chaque choriste est responsable de la gestion de ses partitions conformément à la loi. L'association adopte des dispositions destinées à lui faciliter cette gestion.

Article VI : Tarifs des adhésions « famille »

Un tarif individuel est fixé en assemblée générale.

Cet article pose les règles de calcul de l'adhésion pour des familles.

Le tarif famille s'applique à partir de 3 personnes. Pour chaque adulte et enfant adulte, est appliqué le tarif individuel. Pour chaque enfant mineur, l'adhésion est gratuite.

En cas d'adhésion en cours d'année, un prorata peut être appliqué sur la base de 3 trimestres pour une adhésion pleine.